

Commune de PIEVE (HAUTE CORSE)
AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Date de L'acte : 16 NOVEMBRE 2022

Suivant acte reçu par M^e Grégory DUTEL, Notaire associé à LYON (69006) 24, Cours Franklin Roosevelt,

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

Un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil.

Identité des Requérants :

1°) Madame Josette Marie **QUERCI**, retraitée, épouse de Monsieur Jacques **COULOUMERE**, demeurant à LYON 6ÈME ARRONDISSEMENT (69006) 26, cours Franklin Roosevelt. Née à PORT-LA-NOUVELLE (11210) le 13 décembre 1944.

2°) Madame Nicole Catherine Juliane **QUERCI**, retraitée, épouse de Monsieur Michel **LEVERT**, demeurant à NICE (06000) 8 rue de Maeyer. Née à NICE (06000) le 27 octobre 1939.

3°) Madame Josée-Julia **SICURANI**, retraitée, épouse de Monsieur Sylvain **THYSS**, demeurant à NICE (06000) 24 avenue Saint Exupéry. Née à NICE (06000) le 27 février 1948.

4°) Monsieur Christophe Raphaël Maurice **SICURANI**, vendeur en grande surface, demeurant à LIGNIERES (18160) 4, Place Roger Salengro. Né à PARIS 14ÈME ARRONDISSEMENT (75014) le 9 mai 1969.
Célibataire. Non lié par un pacte civil de solidarité.

Désignation des Biens :

A PIEVE (HAUTE-CORSE) 20246 Village, Lieudit Village.

Une parcelle de terre

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
B	718	Village	00 ha 00 a 42 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Adresse mail de l'étude : gregory.dutel@notaires.fr

(Où doit être envoyée l'avis de réception par la préfecture et la C.T.C)